

Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation

16/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

11 Membres en exercice

10 Membres présents

01 pouvoir

11 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : AUDIN Laurence, BOUCHET-MARQUIS Doriane, ESSER Dirk, GERIN Sonia, MAITRE-WILDAY Andrew, MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno, MORIN Jodie, O'SULLIVAN Gisèle, ROBIN Thierry.

Absents excusés : PARIOT Didier

Pouvoirs : PARIOT Didier pour ROBIN Thierry

Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h06 minutes.

1 Installation du conseil municipal ;

Article L2121-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Modifié par la LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

M. le maire rappelle que conformément à la réglementation, suite aux résultats du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026, il avait l'obligation de réunir le conseil municipal entre le 20 et le 22 mars 2026.

« Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. »

M. le maire procède à l'appel des élus présents et constatant la présence des conseillers nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2026 installe le nouveau conseil municipal.

Il est également procédé à l'élection d'un secrétaire de séance.

(article L 2121-15 du CGCT)

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

2 Election du Maire ;

Délibération n° 009-2026.03.20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Monsieur Bruno MORIN, maire sortant, après avoir constaté la présence des membres du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026, élus au 1^{er} tour de ces élections, après en avoir fait l'appel, ayant déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal.

Monsieur François MILLION-BRODAZ, conseiller, plus âgé des membres présents du conseil municipal, ayant pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix (10) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Laurence AUDIN et Dirk ESSER

Monsieur François MILLION-BRODAZ demande s'il y a des candidats.

M. Bruno MORIN se déclare candidat.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 01
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

M. Bruno MORIN : 10 voix

M. Bruno MORIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 Détermination du nombre d'adjoints ;

Délibération n° 010-2026.03.20

M Bruno MORIN, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il précise le rôle et les missions que doivent porter les adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus désormais au scrutin de liste à bulletin secret à la majorité absolue.

Préalablement au scrutin concernant les adjoints, M. le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois (03) adjoints au maire au maximum dans le cas de la commune.

Au regard du fonctionnement de la Municipalité les années passées, il propose de mettre en place 02 adjoints qui le seconderont dans sa mission pour une gouvernance locale efficace.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (le cas échéant) DECIDE D'APPROUVER la proposition de Monsieur le maire et décide la création de deux (02) postes d'adjoints au maire.

4 Election du ou des adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

M Bruno MORIN, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

M. le maire rappelle que précédemment, dans la même séance, le conseil, par la délibération n° 010-2026.03.20, a déterminé le nombre d'adjoints fixé à deux (02).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT, « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* »

Élection des adjoints

Le maire demande s'il y a une liste de candidats.

Monsieur MAITRE WILDAY Andrew présente sa liste comportant 02 candidats : Monsieur MAITRE WILDAY Andrew et Madame AUDIN Laurence.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

La liste conduite par M. MAITRE WILDAY Andrew : 11 voix

Monsieur MAITRE WILDAY Andrew et Madame AUDIN Laurence ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

5 Lecture et remise de la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du CGCT

M. le maire indique que l'article susvisé stipule :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

M. le maire distribue à chaque conseiller la Charte de l'Elu Local ainsi qu'une copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux soit les articles L 2123-1 à L 2123-35 & R 2123-1 à D 2123-28.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 19h50.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**

N°	DELIBERATIONS/Objet
009-2026.03.20	Election du Maire
010-2026.03.20	Détermination du nombre d'adjoints
011-2026.03.20	Election des Adjoints au maire

Le secrétaire de séance,

Le Maire.



<i>Membres du Conseil</i>	AUDIN Laurence	ESSER Dirk	O'SULLIVAN Gisèle
MORIN Bruno	MILLION BRODAZ François	GERIN Sonia	PARIOT Didier <i>Excusé, pouvoir à ROBIN Thierry</i>
MORIN Jodie	ROBIN Thierry <i>Pouvoir de PARIOT Didier</i>	MAITRE-WILDAY Andrew	BOUCHET-MARQUIS Doriane